

Procédure d'attribution des bourses de recherche

AIRMA a choisi un système d'évaluation indépendant pour la sélection des dossiers de demandes de bourses.

• **Le jury**

Le jury est choisi par AIRMA, il est composé de 3 membres : 1 président et deux consultants. Il est composé de scientifiques de renommée internationale dans le domaine de la maladie d'Alzheimer ayant l'expérience de la procédure d'attribution de bourses de recherche. **Le jury est indépendant de l'association.**

Les membres du jury sont tenus de traiter comme confidentielles les informations contenues dans les dossiers de demande de bourses.

Chacun membre du jury peut se déclarer non compétent lors du processus de sélection des dossiers et peut choisir de ne pas relire un dossier en cas de conflits d'intérêts. Dans ce cas, un autre consultant est désigné pour l'évaluation du dossier ainsi rejeté.

En cas de conflits d'intérêts, les membres du jury sont tenus de quitter la séance pendant la revue du dossier avec lesquels ils ont ledit conflit. Des exemples de tels conflits d'intérêts sont : demandes de bourses provenant du même établissement qu'un des membres du jury, demandes pour lesquelles un des membres du jury appartient à l'équipe de scientifiques du projet, projets dans lesquels un des membres du jury posséderait des intérêts financiers. Chacun membre du jury note le dossier selon les critères décrit ci-dessous puis émet la recommandation de financer ou non le dossier. Le jury se réunit par la suite pour émettre une recommandation collégiale pour chaque demande de bourse.

Les recommandations émises par le jury sont transmises au conseil d'administration de l'association qui prendra en dernier ressort la décision de financer les équipes scientifiques

dont les projets sont les plus prometteurs. Le conseil d'administration vote l'attribution des bourses à la majorité simple.

Critères d'évaluations utilisés par le jury

Valeur scientifique

La question principale répond-elle à une problématique majeure dans la maladie d'Alzheimer ?

Si le but du projet est atteint, dans quelle mesure la connaissance scientifique ou la pratique clinique seront-elles modifiées par ces résultats ?

Quel sera l'effet de ce projet sur les concepts, méthodes, technologie, traitement, services ou méthodes préventives liées à la maladie d'Alzheimer ?

L'approche conceptuelle ou clinique, la construction, les matériels et méthodes sont-ils correctement développés, bien intégrés, bien raisonnés et appropriés pour répondre à la question principale ?

Le directeur de recherche a-t-il envisagé d'éventuels problèmes pouvant survenir au cours du projet et considéré des voies de recours ?

Le projet est-il original ou innovant ?

Le projet développe-t-il ou utilise-t-il de nouveaux concepts, méthodologies, outils ou technologies ?

Recevabilité de la demande budgétaire ?

Le montant requis pour les dépenses de recherche est-il approprié?

La répartition des fonds est-elle appropriée?

Compétences du chercheur

Le directeur de recherche et son équipe ont-ils les compétences requises pour mener à bien ce projet?

Environnement

Existe-t-il des éléments dans le dossier démontrant un soutien de l'institution à laquelle le directeur de recherche appartient ?

L'environnement scientifique dans lequel le projet sera effectué contribuera-t-il à la probabilité de son succès ?

Le sujet proposé bénéficie-t-il d'un environnement scientifique particulier?

Conditions financières

AIRMA finance des bourses allant jusqu'à 40,000€ par an pour une période de deux ans.

Les fonds peuvent être utilisés pour des travaux de post-doctorat.

La bourse peut être reconduite indéfiniment sur la base d'une compétition et sélection par jury.

AIRMA peut financer plusieurs chercheurs d'une même équipe à condition que leurs projets scientifiques ne se superposent pas. Le terme « équipe » sous-entend tous les membres d'une équipe travaillant sous les ordres d'un membre de la faculté ou d'un scientifique senior.

AIRMA ne finance que les organismes à but non lucratif.

Les fonds sont destinés à l'institution et non au directeur de recherche en nom propre.

AIRMA exige que les fonds soient utilisés aux seules fins de recherche et non pour des coûts administratifs ou des frais de fonctionnement.

AIRMA ne finance pas l'achat de gros matériel, ni la construction de bâtiments.

AIRMA ne finance pas le salaire du directeur de recherche sauf circonstance extraordinaire.

Arrêt du financement

Même si AIRMA s'est engagé à verser les fonds pour une période donnée, l'association se réserve le droit de cesser leur versement à tout moment si le travail effectué ne respecte pas les termes et les conditions exposés ci-dessus.

Chevauchement des financements

AIRMA doit être le seul financeur du projet de recherche pour laquelle la demande est faite.

AIRMA n'autorise pas que les fonds versés soient utilisés pour financer des projets déjà financés par d'autres sources sans son expresse permission et en toute connaissance de cause. Ne pas rapporter le fait de recevoir d'autres financements pour le projet peut entraîner, à la seule discrétion d'AIRMA, la demande de remboursement de l'ensemble des fonds versés par notre association.

Utilisation de sujets humains et d'animaux vertébrés pour la Recherche

Si le projet proposé doit utiliser des sujets humains ou des sujets animaux vertébrés, une décharge signée par le comité d'éthique de l'institution doit être fournie comme preuve de leur approbation du protocole de recherche proposé et ceci, avant que les fonds soient versés.

Partage des produits biologiques

AIRMA souhaite que les produits biologiques (cultures cellulaires, cellules hybrides, organismes mutant ou monocellulaire, clones d'A.D.N. recombinant) développés au cours de travaux sponsorisés par notre association puissent être mis à la disposition d'autres scientifiques qualifiés après la publication de l'utilisation ou de la description de ces produits. Ce matériel représente, en effet, une avancée certaine pour l'ensemble de la communauté scientifique, et ceci grâce à la généreuse contribution des donateurs d'AIRMA. La mise à disposition de ces produits biologiques offre la possibilité à d'autres membres de la communauté scientifique d'avancer plus rapidement dans leur recherche sur la maladie d'Alzheimer. Ainsi, AIRMA demande au directeur de recherche ainsi qu'à l'institution récompensée d'accepter la responsabilité de fournir les produits biologiques développés au cours des recherches sponsorisées par AIRMA quand la demande en est faite de façon raisonnable par d'autres investigateurs.

Education du public

AIRMA est une organisation caritative reposant sur la générosité de ses donateurs. AIRMA possède plusieurs programmes d'éducation du public qui informent les donateurs ainsi que les personnes intéressées sur les projets de recherche que nous finançons. Certaines informations, pour éduquer le public sur ces projets, peuvent inclure : le titre du projet, le nom et l'affiliation institutionnelle du directeur de recherche, le montant de la bourse, et le résumé en termes non techniques du projet. *C'est pourquoi ce résumé ne doit pas contenir d'informations confidentielles.*

L'acceptation de la bourse, en cas d'obtention, soumet le directeur de recherche et l'institution aux conditions de publication décrites ci-dessus. Toutefois, le directeur de recherche sera consulté avant toute utilisation d'informations scientifiques contenues

dans sa demande de bourse ou dans les rapports d'avancées de ses travaux. Les informations confidentielles ne seront pas divulguées.

Mention obligatoire

Toute publication résultant de travaux sponsorisés par AIRMA doivent porter la mention suivante : Travaux financés par l'Association Internationale pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.